



Service des assurances
sociales et de
l'hébergement

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

- Notice pour l'utilisateur - Feuille de calcul de dotation 2019

EMS et division C d'hôpitaux
Mandats de gériatrie et de psychiatrie de l'âge avancé

Version de la notice : 13.12.2018

ETAPE 1 : Sélection de l'établissement et vérification du nombre de lits

Dans la feuille de calcul, les champs modifiables sont de couleur bleue.

Etablissement

Etablissement	Choisir dans la liste déroulante
Commentaire libre	Choisir dans la liste déroulante Standard 50 lits 4 MARRONNIERS EMS 4 SAISONS EMS AIGLE EMS ARBRE DE VIE EMS ARCADES EMS AUBONNE DIVISION C
Numéro UT (SOHO)	

Votre établissement figure dans une liste déroulante. Les établissements sont classés dans l'ordre alphabétique. Le nom de votre établissement est identique à celui qui figure sur votre base tarifaire SOHO.

Commentaire libre	
-------------------	--

Si besoin, un champ facultatif vous permet de saisir un commentaire libre.

Numéro UT (SOHO)	6
------------------	---

Une fois votre établissement sélectionné dans la liste déroulante, le numéro d'unité tarifaire (UT) SOHO apparaît automatiquement (ce champ n'est pas modifiable).

Lits C dédiés au long séjour autorisés (*)	20	(*) L'autorisation d'exploiter du Service de la santé publique fait foi (correction possible sur cette base).
Lits C dédiés au court séjour conventionné autorisés (*):	0	

Une fois votre établissement sélectionné dans la liste déroulante, le nombre de lits C dédiés au long séjour autorisés ainsi que le nombre de lits C dédiés au court séjour conventionné apparaît automatiquement. Si le nombre de lits ne devait plus être d'actualité dans le courant de l'année, vous pouvez remplacer l'information en saisissant le nombre de lits. Le document de référence est l'autorisation d'exploiter du Service de la santé publique.

Lits C dédiés au long séjour autorisés (*)	30	(saisie de l'utilisateur) (*) L'autorisation d'exploiter du Service de la santé publique fait foi (correction possible sur cette base).
Lits C dédiés au court séjour conventionné autorisés (*)	10	(saisie de l'utilisateur)

Si vous modifiez le nombre de lits, l'indication (saisie de l'utilisateur) apparaît. Si c'est le cas, la fonction de pré-remplissage est désactivée. Si vous souhaitez réactiver le préremplissage des lits C, il vous faut alors télécharger une nouvelle feuille.

ETAPE 2 : Reporter les informations des deux derniers extrants

Les évaluations PLAISIR sont transmises à l'Equipe de Recherche Opérationnelle en Santé Inc. (EROS) par chaque établissement. Les données collectées sont compilées et des « extrants/observations » sont établis pour chaque trimestre. Les rapports sont transmis par EROS directement aux établissements avec les « extrants/observations » qui les concernent.

A l'intérieur des rapports figure un ou plusieurs tableaux établis selon le « Modèle LR3 ». Un rapport LR3 par unité distincte et un rapport portant sur l'ensemble d'un programme (unités regroupées). Bien que l'ensemble du programme corresponde généralement à un établissement, assurez-vous de reporter les données des minutes de soins qui concordent à l'ensemble des lits C (c.f étape 1).



Canton de Vaud

() EMS

En date du

Ensemble du programme

Minutes-soins nettes et brutes requises en moyenne par le résident moyen.

Modèle LR3

MSN: a (sans CSB) + b + c + d
MSN OPAS: a (sans CSB) + b + c
Classe x/8: basée sur MSN OPAS

CSB: temps calculé individuellement en fonction des MSN OPAS
MSN OPAS + CSB: a (sans CSB) + b + c + CSB = a + b + c
Classe x/12: basée sur MSN OPAS + CSB
MSB (Minutes Soins Brutes): MSN + CSB = a + b + c + d

Observation	Nuit	Jour	Niveau de soins (24 heures)			MSN	Classe	CSB	MSN OPAS	Classe	Niveau de soins (24 heures)		Nb. rés.
	MSN		MSN	HSN	Écart	OPAS	x/8		+ CSB	x/12	MSB	HSB	
071 (20XX10)	20.2	133.2	153.4	2.56	1.8 %	147.7	6	11.6	159.3	8	164.9	2.75	44
070 (2014-08)	18.7	132.0	150.6	2.51	2.8 %	145.1	6	11.4	156.6	8	162.1	2.70	40
069 (20XX05)	18.6	128.0	146.6	2.44		141.2	6	11.3	152.5	8	157.8	2.63	44
Moyenne	19.1	131.1	150.2	2.50		144.7	6	11.4	156.1	8	161.6	2.69	45

Seuls les extrants du mois de mai 20AA et d'octobre 20AA sont pris comme base de contrôle par la CIVESS.

Ensemble du programme

Minutes-soins nettes et brutes résident

MSN: a (sans CSB) + b + c + d
MSN OPAS: a (sans CSB) + b + c
Classe x/8: basée sur MSN OPAS

CSB: temps
MSN OP.
Classe x/
MSB (Mi

Observation	Nuit	Jour	Niveau de soins (24 heures)			MSN	Classe
	MSN		MSN	HSN	Écart	OPAS	
071 (20XX10)	20.2	133.2	153.4	2.56	1.8 %	147.7	6
070 (2014-08)	18.7	132.0	150.6	2.51	2.8 %	145.1	6
069 (20XX05)	18.6	128.0	146.6	2.44		141.2	6
Moyenne	19.1	131.1	150.2	2.50		144.7	6

Les données à saisir dans la feuille sont :

- La colonne « MSN OPAS » (celle qui figure juste après les niveaux de soins)
- La colonne « MSN Nuit »

Attention ! La colonne MSN Jour ne doit pas être reportée.

Ensemble du programme

Minutes-soins nettes et brutes
résident :

MSN: a (sans CSB) + b + c + d
MSN OPAS: a (sans CSB) + b + c
Classe x/8: basée sur MSN OPAS

CSB: terr
MSN OP:
Classe x/
MSB (Mi)

Dernier extrant/observation (mai ou octobre) ->

Avant dernier extrant/observation (mai ou octobre) ->

Observation	Nuit MSN	Jour MSN	Niveau de soins (24 heures)			MSN OPAS	C
071 (20X10)	20.2	133.2	153.4	2.56		147.7	
070 (2014-08)	18.7	132.0	150.6	2.51	1.8 %	145.1	
069 (20X05)	18.6	128.0	146.6	2.44	2.8 %	141.2	
Moyenne	19.1	131.1	150.2	2.50		144.7	

Minutes-soins nettes requises en moyenne par jour

Veuillez reporter les données PLAISIR des deux derniers EXTRANTS

	Avant dernier extrant	Dernier extrant
LR3, colonne MSN OPAS	141.2	147.7
Colonne Jour MSN OPAS (calculée)	122.6	127.5
LR3, colonne Nuit MSN	18.6	20.2

ETAPE 3 : Paramètres de calcul et calcul du nombre d'EPT exigés

Les sections ultérieures ne nécessitent aucune saisie de l'utilisateur et appliquent les dispositions de la directive concernant les exigences de dotation minimale en personnel d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux de gériatrie et de psychiatrie de l'âge avancé et les divisions C d'hôpitaux.

Paramètres de calcul

Heures par EPT et par année

Taux de financement

Temps d'activité socio-culturelles quotidien

Personnel HES/ES socio-culturel en EPT (SOHO)

Soins	Socio-culturel
1714.05	1707.58
90.60%	100.00%
-	16.00
-	0

Socio-culturel : Les données relatives aux heures par EPT et par année et le personnel HES/ES socio-culturel en EPT proviennent de l'outil SOHO.

TOTAL
Accompagne-
ment

Volume (lits)	Number of workers (veilleurs)	EPT
0 - 40	1	2.3
40 - 80	2	4.6
80 - 120	3	6.9
120 and above	3	6.9

0 - 39 lits : 1 veilleur
40 - 79 lits : 2 veilleurs
80 - 119 lits : 3 veilleurs
...

Financé		Exigé	
Jour 24.83 EPT		Jour 24.36 EPT	
Nuit 4.13 EPT		Nuit 4.6 EPT	0.47 EPT
28.96 EPT	=	28.96 EPT	

**Compensation
Jour / Nuit si
nécessaire**

Illustration du renforcement des veilles (exigence art. 4.3 let b.)

Les établissements qui totalisent entre 31 et 39 lits C ont droit à un renforcement des veilles déterminé au moyen de la feuille de calcul. La demande de financement doit être justifiée par l'envoi d'une feuille de calcul de dotation avec l'extrant « Modèle LR3 » correspondant en annexe.

Nombre d'EPT après compensation jour/nuit	7.91	2.30
Renforcement des veilles (exigence art. 4.3 let. b)	-	0.90
Nombre d'EPT exigés	7.91	3.20

La valeur en EPT de renforcement des veilles varie entre 0 et 0.90 EPT et permet d'atteindre 3.20 EPT.



ETAPE 4 : Niveaux de qualification

La section relative aux niveaux de qualification applique les exigences du chapitre 4.4 « Exigence selon le niveau de formation » tel que précisé par l'avenant à la directive (A.1), avec une marge de tolérance de 10% en ce qui concerne l'exigence de qualification du personnel soin.

Niveaux de qualification	Exigences 4.2.4 (A.1) concernant la dotation soins (**)	Exigences 4.2.4 (A.1) concernant la dotation socio-culturelle	Total de la dotation accompagnement
Niveau expertise (HES/ES)	Minimum 15% 1.75	HES/ES financé 0.13	Somme expertise 1.88 (17.9%)
Niveau assistance (CFC)	Minimum 18.4% 1.69	Cumul HES/ES + CFC Minimum 50% 0.54	Somme assistance 2.22 (21.2%)
Niveau soutien (auxiliaire)	Maximum 66.6% 5.73	Maximum 50% 0.67	Somme soutien 6.4 (60.9%)
Sous-Total: 100% EPT soins en long séjour exigés	9.17		
+ 0.5 EPT de soutien (auxiliaire) par lit C dédié au CS conventionné	0.00		0 (0%)
Total du nombre d'EPT exigés (long séjour et court séjour)	9.17	1.34	10.51 (100%)

(**) Les établissements peuvent faire valoir une marge de 10% sur les exigences en qualification pour le personnel de soins.

Min. Niveau expertise (HES/ES)	1.75
Min. Niveau assistance (CFC)	1.34
Niveau soutien (auxiliaire)	6.08
Total (inchangé)	9.17

Annexe - Formules de calcul

Accompagnement soins

Calcul des EPT requis:

Minutes de soins requises / minutes soins par EPT =

$$= ((\text{MSN} + 21.23 \text{ min} \times 80\%) \times \text{Lits C de long séjour} \times 365 \times 98\%) / 1714.05 \times 60 \text{ min}$$

Avec

Minutes de soins requises :

- MSN : minutes de soins nettes requises, en moyenne, par jour (moyenne des deux derniers extrants PLAISIR)
- 21.23 min : 21.23 minutes (anciennement 24 min) de temps nécessaire à la transmission (80% pour les soins de jour et 20% la nuit)
- Lits : nombre de lits autorisés
- 98 % : standard de taux d'occupation des lits

Minutes de soins nettes par EPT :

- 1'714.05 heures de soins nettes par EPT = 219.75 jours x 7.8 heures
 - 219.75 jours = 365 jours – 104 jours week-end – 26.25 jours de vacances (5 semaines + 6^{ème} semaine pour 50 ans et plus s'appliquant en moyenne à 25% du personnel) – 10 jours fériés (Etat : 1^{er} janvier, 2 janvier, vendredi-saint, lundi de Pâques, Jeudi de l'Ascension, lundi de pentecôte, 1^{er} août, lundi du jeune, 25 décembre, 26 décembre) – 3 jours de formation – 2 jours de maladie
 - x 7.8 heures (8h30 – 30 minutes de pause / art. 15 LT – 12 minutes « heure en moins » dès 01.01.2009)

Taux de financement:

EPT financés = EPT requis x 90.60%

Le taux de financement de 90.60% représente le rapport entre le financement réel des soins (participation de l'assurance maladie, des résidents et de l'Etat) et le coût total des soins requis.

Le calcul des EPT financés est calculé sur la base du coût standard de l'heure de soins productive.

Coûts standard de l'heure productive en 2019 établissements mission GER / PAA

Personnel de soins

Pondération Jour / nuit	Qualification	Pondération qualifications	Coût heure productive (*)
Jour (88%)	HES/ES	15.0%	64.88
	CFC	18.4%	48.38
	Auxiliaires	64.6%	42.39
	Apprentis (**)	2.0%	8.39
Nuit (12%)	Veilleurs	100.0%	56.81
Total soins			47.46

(*) coût base reporting pondéré à 75% + coût base CCT pondéré à 25%

(**) apprentis comptés dans la dotation selon directive, hors encadrement

Source : www.vd.ch/page/1062447

EPT minimum de veille (exigence art. 4.3 let. A et c) :

- Une dotation minimale de 2.3 EPT de nuit est exigée pour assurer la présence d'un veilleur entre 21h00 et 7h00 (respectivement 4.6 EPT pour deux veilleurs dans les établissements qui comptent plus de 40 lits C (long séjour et court séjour) et ainsi de suite (un veilleur supplémentaire est exigé par palier de 20 lits C).
- Les heures de nuit s'établissent sur 1'589.05 heures de soins nettes par EPT.
 - 1 veille de 21h. à 7h. = 10h. dont 9h. de « nuit » (entre 20h. et 6h.) compensées à 20% = 11.8h. payées pour 10h. productives
 - Jours travaillés 365j. - 104j. - 25j. - 10j. = 226j.
 - x 8.3h. / jour = 1875.8h
 - 1875.8 h x 10h. / 11.8h. = 1589.65h. productives/EPT
- Une veille 365 jours nécessite 3'650h. / 1'589h. / EPT = 2.3 EPT.

Nombre d'EPT après compensation jour/nuit :

- Dans le cas où la dotation minimale de 2.3 EPT est supérieure à la dotation financée de nuit, la différence est compensée par la dotation de jour de telle sorte que la dotation exigée totale n'excède pas la dotation financée totale.

	Dotation financée	Dotation exigée
Dotation jour	8.4 EPT	8.2 EPT
Dotation nuit	2.1 EPT	2.3 EPT
Total (inchangé)	10.5 EPT	10.5 EPT

Renforcement des veilles (art. 4.3 let. b) :

- S'agissant d'un complément de financement, le cas échéant, les exigences en EPT viennent s'ajouter mais au maximum +0.9 EPT pour atteindre au moins la valeur de 3.2 EPT pour les établissements de 31 à 39 lits.

- Pour plus d'information sur la procédure, veuillez consulter la page suivante : <https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/pour-les-professionnels/etablissements-dhebergement/renforcement-des-veilles/>

EPT de soutien (auxiliaire) par lit C dédié au CS conventionné

Pour chaque lit de CS conventionné, 0.5 EPT d'exigence d'auxiliaire de soins pour le court séjour s'ajoute aux exigences d'EPT de soins de long séjour.

Marge de 10% sur les exigences en qualification soins

Les établissements peuvent faire valoir une marge de 10% sur les exigences en qualification pour le personnel de soins. Ceci fait l'objet d'un tableau séparé en fin de feuille de calcul.

- Les exigences en EPT de niveau expertise (HES/ES) sont abaissées de 10%, mais le minimum absolu de 1.75 EPT est maintenu, soit une infirmière diplômée 8jh18 par jour, 7 jours sur 7.
- Les exigences en EPT de niveau assistance (CFC) sont abaissées de 10%.
- L'exigence pour le niveau soutien (auxiliaire) s'ajuste pour que le total d'EPT exigé pour les soins (long séjour et court séjour) reste inchangé.

Accompagnement socio-culturel

Minutes socio-culturelles requises / minutes socio-culturelles par EPT =

= 16 minutes x Lits C x 365 x 98%) / total heures socio-culturelles nettes par EPT x 60 min

Avec

Minutes socio-culturelles requises :

- 16 minutes par jour d'animation socio-culturelles par lit C autorisé (court séjour et long séjour).

Minutes socio-culturelles par EPT :

- 365 jours / coefficient / 8h30
- Le coefficient de l'établissement selon sa base tarifaire SOHO. Sous le code 1.12.1 « Coefficient hôtellerie, accompagnement & technique / % du personnel + 50 ans ».
- Pour les établissements non RIP, 1714.05 heures socio-culturelles par EPT est retenu (idem soins).

Niveau de qualification : HES/ES financé :

Valeur figurant sur la base tarifaire SOHO sous le code 1.11.3 « Dont dotation financée avec formation HES/ES ». L'exigence étant plafonnée à 10% de la dotation socio-culturelle totale sur la base de la directive dotation accompagnement du 27 novembre 2014 et son avenant du 22 décembre 2017.

Accompagnement global (= accompagnement soins + socio-culturel)

La feuille de calcul de dotation accompagnement procède, par niveaux de qualification, à la somme de l'exigence concernant la dotation soins et celle de l'exigence concernant la dotation socio-culturelle. Le résultat est présenté sous forme d'EPT et sous forme de pourcentage.

Les pourcentages constatés sont à comparer avec les pourcentages cibles de la directive dotation accompagnement du 27 novembre 2014 compte tenu de son avenant du 22 décembre 2017.